

[Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable] (P103.2)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	◆ Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale
	<i>Finalité</i>	◆ Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution
	<i>Définition</i>	◆ Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
	<i>Unité</i>	◆ Sans dimension (valeur de 0 à 100)
	<i>Fréquence de détermination</i>	◆ Annuelle. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	◆ Tout service assurant la distribution et/ou le transfert de l'eau potable ◆ Les grands ouvrages du service — réservoirs, stations de traitement, pompes... — sont exclus du domaine car a priori plus aisément identifiables
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	◆ Linéaire du réseau de desserte, secteur par secteur ◆ Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau ◆ Programme de gestion patrimoniale ◆ Les plans des branchements ne sont pas exigés pour cet indicateur (les plans doivent simplement indiquer l'emplacement du branchement)
	<i>Producteur des données</i>	◆ Collectivité et opérateur (services techniques)
	<i>Échelle de calcul</i>	◆ Les informations sont collectées sur un périmètre caractérisé par une même mission, un opérateur unique et une gestion patrimoniale homogène. L'indicateur est calculé au niveau du service ou à un niveau supérieur ◆ En cas de degrés d'avancement différents de la politique patrimoniale d'un secteur du réseau à un autre, un indice est déterminé pour chaque secteur et les indices sont consolidés au niveau du service en les pondérant par le linéaire de réseau de desserte de chaque secteur
	<i>Règles de calcul</i>	◆ Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A : 0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus) 10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte 20 : mise à jour du plan au moins annuelle <u>B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum)</u> + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral <u>C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)</u> + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement). (0 pour une réalisation partielle) + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle) + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	◆ Disposer d'une procédure de mise à jour des plans (papier ou SIG) ◆ Disposer d'une procédure et d'un outil d'enregistrement des informations sur l'historique des interventions ◆ L'enregistrement de chaque intervention doit comporter au moins la date et la description précise des travaux exécutés ◆ On entend par « âge des canalisations » l'année de pose, qui peut être estimé pour les canalisations anciennes ◆ Pour la localisation des servitudes, l'inventaire patrimonial permettra d'identifier les passages en propriété privée, mais il n'est pas demandé de recueil des actes juridiques sur les servitudes de passage de canalisations dont la responsabilité incombe à la collectivité organisatrice
	<i>Degré de confiance</i>	◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	◆ Pondération par le linéaire de réseau de desserte de chaque service
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	◆ Sans objet
	<i>Indicateurs liés</i>	◆ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, indice linéaire de pertes en réseau, taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, rendement du réseau de distribution
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : amélioration ou dégradation de la politique de gestion du patrimoine à moyen terme
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆ Le contexte historique peut expliquer des différences entre services. Tenir compte de l'âge moyen, de l'état structurel du réseau, des valeurs des indicateurs liés
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance. Pour cet indicateur, l'écart significatif se traduit par un écart significatif en terme de points obtenus (au moins 10)